

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2016
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil seize, le mercredi six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (15) :

MM. SOLTYS – RUGGERI – DEPRUGNEY – BLOND – AUBERT - CLAULIN – DEMANGE GIACOMETTI – MATHIS – Mmes BARTHEL - JOUANIQUE – LANGLOIS - MONTAIGNE SCHERMANN – SEYER.

ETAIENT EXCUSES (4) : M. MENNEZIN (pouvoir à Mme SEYER) Mmes POUSSARDIN (pouvoir à M. BLOND) – THIERY - MARCHAL.

ETAIT ABSENT (0) :

Mme Jocelyne BARTHEL a été désignée secrétaire de séance.

Walter BLOND est arrivé en séance à 21h00 et a participé aux délibérés à partir de la délibération n° 55/2016.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

53/2016 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	162	Rue des Forts	00	05	83
ZC	248	Rue des Forts	00	08	89

Propriétaires : Monsieur Yvon NOEL

Localisation : 5 rue des Forts – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 73 600.00 €

Acquéreur : M. Gilles VAUTRIN et Mme Isabelle AMBONATI – 3 rue de la Mènère – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	55	4 rue de Besonsard	00	12	30

Propriétaires : Madame Elisabeth BISCHOFF épouse GAGNEPAIN

Localisation : 4 rue de Besonsard - 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 128 000.00 €

Acquéreur : M. Gérard HAUTY – 1720 rue d'Arches – 88550 POUXEUX

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	70	10 A rue de Besonsard	00	07	01

Propriétaires : M. Christian Alain LAROCHE et Mme née Cécile PETITPOISSON

Localisation : 10 A rue de Besonsard – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 164 000.00 €

Acquéreur : M. Jean-Noël LALEVLEE et Mme Emeline PERRIN – 12 B route de Darney – 88390 LES FORGES

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	111	Lieu-dit « Le Loix » division en cours	00	08	00

Propriétaires : Mme Jacqueline CONRAUX épouse GOUSY

Localisation : 26 rue d'Epinal – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 24 000.00 €

Acquéreur : M. et Mme Jeanick VITRY – 22 Ter rue d'Epinal – 88390 UXEGNEY

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AC	124	Lieu-dit « Le Loix »	00	06	75

Propriétaires : Mme Sophie VALDENAIRE

Localisation : 12 rue d'Epinal – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 32 000.00 €

Acquéreur : M. et Mme Samy TOUIHRI – 25 rue André Vitu – 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AH	39	28 rue du Pâquis	00	16	09

Propriétaires : M. et Mme Thierry KRZYZANOWSKI

Localisation : 28 rue du Pâquis – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 210 000.00 € (dont 12 000.00 € de mobilier)

Acquéreur : M. et Mme Richard KIMMEL - 4 avenue du Breuil – 54280 SEICHAMPS

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AA	43	3 ruelle de l'église	00	07	75
AA	139	5 ruelle de l'église	00	13	34
AA	140	Lieu-dit « Le village »	00	10	44

Propriétaires : M. et Mme Yvan PUJOL-MUNIER

Localisation : 3 et 5 ruelle de l'église – 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 91 400.00 €

Acquéreur : Mme Corinne BAS – 2 rue de Courcy – 88000 EPINAL

54/2016 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise à jour du tableau de la voirie communale associés à des propositions du service du cadastre le conduisent à proposer l'intégration dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- Parcelle AC n° 37 d'une contenance de 13 m² située au carrefour de la rue d'Epinal, de la rue de la Mènère et de la rue des Côtés.
- Parcelle ZH n° 2 d'une contenance de 1.950 m², sur toute sa longueur, soit 140 m, dénommée Impasse du Moulin.
- Le chemin d'exploitation n°17, cadastré ZC n° 78 d'une contenance de 1.712 m², à dénommer, sur 204 m.
- Voie communale n° 2 sur 141 m au lieu de 227 m comme indiqués dans le tableau de la voirie suite à une erreur matérielle, à dénommer.
- Chemin d'exploitation n°22, cadastré ZC n° 29, d'une contenance de 3.896 m² sur toute sa longueur, soit 397 m.

Après en avoir délibéré,
Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de classer dans le domaine public communal :

- La parcelle AC n° 37 d'une contenance de 13 m² située au carrefour de la rue d'Epinal, de la rue de la Mènère et de la rue des Côtés.
- La parcelle ZH n° 2 d'une contenance de 1.950 m² sur toute sa longueur, soit 140 m, dénommée Impasse du Moulin.
- Le chemin d'exploitation n° 17, cadastré ZC n° 78 d'une contenance de 1.712 m² sur toute sa longueur, soit 204 m et de dénommer cette voie Chemin de la Violle.
- La voie communale n° 2 sur 141 m au lieu de 227 m et de dénommer cette voie Chemin des Fermes.
- Chemin d'exploitation n°22, cadastré ZC n° 29, d'une contenance de 3.896 m² sur toute sa longueur, soit 397 m et de dénommer cette voie : rue du Cimetière.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

55/2016 - CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLUSIEURS VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS :

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur l'engagement par la Commune d'une procédure de classement d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation pour lesquelles les rétrocessions des équipements publics n'ont pas été effectuées en leur temps et pour lesquelles la commune assure l'entretien courant et finance les dépenses d'éclairage public.

Les voies suivantes sont concernées :

- Rue du Pré de l'Aulne sur toute sa longueur :
Parcelles cadastrées : AK n°17, AK n°18, AK n°19, AK n°25, AK n°26,

- Rue de la Clé de Sol sur toute sa longueur : Parcelle cadastrée AD n°143
- Rue du Pré Fleuri sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées AC n° 99, AC n°140.
- Impasse des Chasseurs sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées AE n°99, AE n°177
- L'entrée de la rue de la clé des champs : Parcelle cadastrée AC n° 154

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans un ensemble d'habitations.

En application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal sera invité à valider le recours à cette procédure et la composition du dossier d'enquête publique.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme

EMET un avis favorable à l'engagement par la Commune d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations :

- Rue du Pré de l'Aulne sur toute sa longueur :
Parcelles cadastrées : AK n°17, AK n°18, AK n°19, AK n°25, AK n°26,
- Rue de la Clé de Sol sur toute sa longueur : Parcelle cadastrée AD n°143
- Rue du Pré Fleuri sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées AC n° 99, AC n°140.
- Impasse des Chasseurs sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées AE n°99, AE n°177
- L'entrée de la rue de la clé des champs : Parcelle cadastrée AC n° 154

EMET un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et à la composition du dossier d'enquête publique.

56/2016 - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°14/2013 du 12 avril 2013 par laquelle celui-ci avait décidé la création d'un budget annexe lotissement.

Monsieur le Maire précise que huit des neuf parcelles viabilisées ont été vendues et que le lot n°7 qui n'a pas trouvé preneur à ce jour a fait l'objet des opérations comptables nécessaires à son intégration dans le budget communal.

Monsieur le Maire précise également que les dernières opérations d'ordre concernant la gestion des stocks ainsi que le reversement de l'excédent de l'opération sur le budget communal ont été réalisées. Plus rien ne s'oppose donc à la suppression de ce budget, étant entendu que le compte administratif 2016 devra être soumis pour approbation au Conseil Municipal en 2017.

Sur proposition de son Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la suppression du budget annexe lotissement
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Mme la Comptable de la Trésorerie EPINAL - POINCARE.

57/2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE :

Vu La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;
Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion;

Considérant la nécessité pour la Commune d'UXEGNEY d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer;
Considérant la possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges pour l'élaboration du document unique ;
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

58/2016 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE :

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée pour l'élaboration du Document Unique.

59/2016 - PLAN LOCAL D'URBANISME – RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME :

VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Uxegney approuvé le 20 septembre 2013, révisé le 13 novembre 2014, modifié le 04 novembre 2015 ;

Considérant la recodification du livre I^{er} du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 Mai 2016 précisant les dispositions à prendre dans le cadre de cette recodification ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de joindre au plan local d'urbanisme de la commune d'Uxegney dans un souci d'accessibilité et de la lisibilité de la règle de droit, à titre informatif, les tableaux de correspondance permettant une transposition des références législatives et réglementaires du plan local d'urbanisme issues de l'ancienne codification du code de l'urbanisme avec celles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Uxegney durant le délai d'un mois.

60/2016 - VENTE DES ANCIENNES TABLES D'ÉCOLES ET ARMOIRES EN BOIS A PIÈTEMENT METALLIQUE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses débats lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2015 au titre des questions diverses concernant la vente des anciennes tables d'écoles en bois à piètement métallique actuellement stockées dans le bâtiment Hanclot.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente afin de permettre aux Ursiniens qui le souhaitent d'en faire l'acquisition.

Sur proposition de son Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en vente des anciennes tables d'écoles en bois à piètement métallique.

FIXE le prix de vente comme suit :

- Table double : 30 €
- Table + chaise : 15 €
- Armoire d'école : 30 €

DECIDE de créer une régie temporaire de recettes pour la vente des tables.

61/2016 - ADMISSION EN NON-VALEUR COMPLEMENTAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°37/2016 du 28 avril 2016 relative aux admissions en non-valeur concernant pour la période 1998 à 2009 (une seule admission pour 2011) pour un montant global de 1.836,07 €.

Monsieur le Maire précise qu'il vient de se voir adresser un état complémentaire de Madame Sylvie DIEUDONNE, comptable public à la trésorerie EPINAL-POINCARE, pour une créance de 9,57 € correspondant à une taxe de remembrement de Mme Feue Marie COLIN.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance suivante :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à Recouvrer
2011	Marie COLIN	Taxe de remembrement	9,57

DECIDE que la somme de 9,57 € fera l'objet d'un mandatement à l'article 6541 du budget communal.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

62/2016 - LOTISSEMENT DU CLOS DE LA TUILERIE – PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°46/16 du 02 juin dernier par laquelle ce dernier avait décidé de faire application de l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme pour répercuter le coût de l'extension du réseau électrique du Clos de la Tuilerie, situé hors du périmètre d'assiette d'un lotissement, au demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il avait été évoqué au cours de la même séance l'éventualité que cette question puisse à nouveau être discutée s'il apparaissait, au travers des informations obtenues auprès d'hommes de loi, que l'application de l'article L332-08 ne soit pas opportune ni souhaitable dans ce cas de figure.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une petite majorité d'élus a souhaité un réexamen de cette question et que tout porte à croire aujourd'hui que la commune ne puisse pas légalement répercuter le coût de l'extension électrique au demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la prise en charge par le budget communal du coût d'extension du réseau du futur lotissement du Clos de la Tuilerie, hors assiette de l'opération, soit 5.202,50 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par quinze voix pour, une abstention et une voix contre,

DECIDE de rapporter sa délibération n°46/16 du 02 juin 2016,

DECIDE de prendre à sa charge le coût de l'extension du réseau du futur lotissement du Clos de la Tuilerie, hors assiette de l'opération, soit 5.202,50 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Mme Maryse ROUYER, détentrice de l'autorisation d'urbanisme.

DECIDE d'inscrire la somme de 5.300 € en section d'investissement du budget communal 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

63/2016 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement afin de faire face à des dépenses imprévues.

Section de fonctionnement

Dépenses :

6067 « fournitures scolaires »	-950,00 €
73925 « FPIC »	+ 3.287,00 €
Total :	+2.337,00 €

Recettes :

7325 « FPIC »	- 8.343,00 €
Total :	- 8.343,00 €

Section d'investissement

Dépenses :

020 « Dépenses imprévues d'investissement »	+ 3.291,00 €
2051 « Concessions et droits similaires »	-31,00 €
2183 – 21 « Matériel informatique »	+ 820,00 €
2051 – 26 « Concessions et droits similaires »	+ 360,00 €
2188 – 24 « Autres immobilisations corporelles »	+ 2.200,00 €
2188 – 26 « Autres immobilisations corporelles »	+ 400,00 €
2188 – 29 « Autres immobilisations corporelles »	+ 850,00 €
2188 – 30 « Autres immobilisations corporelles »	+ 1.900,00 €
2051 – 30 « Concessions et droits similaires »	+ 190,00 €
2313 – 39 « Immobilisations en cours - constructions »	+ 3.600,00 €
2313 – 43 « Immobilisations en cours - constructions »	- 15.000,00 €
2183 – 43 « Matériel informatique »	+ 950,00 €
2138 – 44 « Autres constructions »	+ 150,00 €
2051 – 45 « Concessions et droits similaires »	+ 85,00 €
2183 – 45 « Matériel informatique »	+ 170,00 €
2188 – 45 « Autres immobilisations corporelles »	+ 65,00 €
21534 – 49 « Installations techniques – réseau électrique »	+ 5.300,00 €
Total :	+5.300,00 €

Recettes :

1321 – 40 « Subvention état »	+ 5.000,00 €
1328 – 46 «Subv équipement non transférable »	+ 8.095,00 €
Total :	+ 13.095,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe oralement le Conseil Municipal des principaux rendez-vous et des principales réunions auxquels il a participé depuis la séance du 02 juin dernier ainsi que de la journée de travail avec l'E.P.F.L et la maîtrise d'oeuvre consacrée aux travaux de cicatrization des bâtiments conservés ainsi que du payagement.

Monsieur le Maire revient sur la question du coût d'électrification du Clos de la Tuilerie et précise qu'une petite majorité des élus qui se sont prononcés est favorable à une réinscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire ne cache pas que la probabilité que le tribunal administratif donne raison à la commune dans l'hypothèse d'un contentieux est extrêmement mince. A l'unanimité moins une abstention (Monsieur le Maire) et une voix contre (Patricia MONTAIGNE), il est décidé que cette question fasse l'objet d'une nouvelle délibération.

Bienvenu RUGGERI informe ses collègues de l'ouverture de la déchetterie de Golbey le 12 juillet prochain.

Bienvenu RUGGERI informe également ses collègues de la reconduction par le SICOVAD de l'opération visant à doter 150 foyers de deux poules afin de réduire les déchets ménagers moyennant pour ces derniers une participation de 45 %.

Bienvenu RUGGERI informe le Conseil Municipal du prochain déménagement de l'Agence Technique Départementale des Vosges de la rue Gilbert sur le secteur au-dessus de la gare.

Denis DEPRUGNEY revient sur la conférence intercommunale du logement à laquelle il a participé au centre des congrès le 01 juillet dernier en présence essentiellement des bailleurs sociaux.

Angélique SEYER fait remonter les craintes d'administrés du quartier des Champs Zélot concernant la vitesse excessive de certains automobilistes empruntant la rue de la Croix. Ces derniers demandent l'installation d'un radar pédagogique.

Angélique SEYER souhaite une visite de contrôle et d'entretien des châteaux de l'école maternelle.

Evelyne SCHERMANN signale la formation régulière du fait de la pluie de trous dans le chemin en terre battue emprunté par les élèves de l'école de l'Avière pour rejoindre le restaurant scolaire et demande s'il serait possible d'envisager un autre revêtement. **Monsieur le Maire confirme que le chemin piétonnier est régulièrement défoncé du fait des quantités d'eau qu'il charrie et qu'il conviendra de revoir cette question dans le cadre de la préparation d'un prochain budget**.

Evelyne SCHERMANN s'étonne que certains murs en béton banché de la nouvelle école soient déjà à ce point fissurés. **Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec l'architecte jeudi 7 juillet et a fait constater ces fissures. Il s'agirait selon la maîtrise d'œuvre de fissures superficielles et non structurales dues à la grande portée des murs en béton banché. Pour autant, celles-ci ont été notées dans le compte-rendu.**

Walter BLOND souhaite que les agents communaux en charge d'encadrer les élèves de l'école de l'Avière durant les déplacements entre l'école et le restaurant scolaire soient à nouveau sensibilisés à ce qu'aucune dégradation ne soit occasionnée aux bâtiments et clôtures, végétales y compris, des administrés situés sur le trajet.

Walter BLOND signale qu'il a directement pris contact avec le responsable du service technique de la commune après qu'un panneau « 30 km » soit couché rue de la Mènère. **Monsieur le Maire précise avoir été amené il y a quelques jours à relever un panneau « Stop » dans cette même rue.**

Walter BLOND fait un point précis sur les festivités du 09 juillet. Monsieur le Maire indique que des coups de mains seront les bienvenus pour la préparation le vendredi en fin d'après-midi et le samedi matin.

Walter BLOND évoque la question de la bâche endommagée par l'humidité d'un des chapiteaux de l'Amicale Laïque après selon les responsables de l'association un prêt à la commune, ce dont Walter BLOND après réflexion semble douter. **Monsieur le Maire ajoute que la bâche en question a fait l'objet d'un nettoyage au nettoyeur haute pression par les services techniques et précise qu'il subsiste des traces de rouille.**

Patricia MONTAIGNE et Béatrice LANGLOIS reviennent sur les dépôts sauvages impasse du Moulin et souhaitent qu'une solution soit trouvée. **Monsieur le Maire précise qu'ils sont l'œuvre de ferrailleurs résidant dans la rue, et qu'après vérifications le terrain concerné est propriété de la commune. Monsieur le Maire s'est rendu sur place lundi 11 juillet pour exiger l'enlèvement immédiat des dépôts. Parallèlement, dès que l'occasion se présentera,**

la commune veillera à faire entreposer des camions de terre sur le dit terrain pour empêcher les dépôts sauvages.

Gérard CLAULIN suggère que la commune réalise un petit aménagement pour sécuriser et mettre en valeur le banc qu'utilisent régulièrement des anciens de la commune sur le secteur du Fincieux.

Jocelyne BARTHEL fait remonter des plaintes d'administrés excédés par l'utilisation d'engins à moteur de résidents du quartier des Champs Zélot pour l'entretien de leur propriété en dehors des plages horaires légales. **Monsieur le Maire suggère aux élus concernés, quelque soit le quartier, d'aller trouver les intéressés ou de déposer dans leur boîte aux lettres l'imprimé disponible au secrétariat rappelant la réglementation communale en la matière.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

A UXEGNEY, le 11 Juillet 2016
Le Maire,
Philippe SOLTYS

